

**Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 19 avril 2023 à 19h00  
dans la salle du conseil de Saint Amour Bellevue**

**ORDRE DU JOUR**

1. Permis de construire en cours et droit de préemption urbain
2. Décision modificatif (**délibération**)
3. SYDESL : EP Renouvellement Vétuste - Luminaires, projecteurs et horloges vétustes (**délibération**)
4. Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)- MBA (**délibération**)
5. Fonds de concours « développement local » -projet travaux énergétiques salle des fêtes (**délibération**)
6. SIVOM adoption du budget 2023
7. Ecole : compte rendu du conseil
8. Travaux communaux (salle des fêtes – école maternelle)
9. Rue des Sources – remise en état de la rue.
10. Assainissement collectif – zonage
11. Commerce – fermeture de la boutique « au fil du temps »
12. Logement communal – départ locataire route de la Saint Valentin au 30 juin 2023
13. Vente de la maison « route des Crus du Beaujolais »
14. Matinée citoyenne
15. Questions diverses – feu d'artifice – citoyen d'honneur

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du conseil sous la Présidence de Madame CASBOLT Josiane, Maire.

Convocation du 13 avril 2023 (( Présent  Excusé (P) Pouvoir))

<input checked="" type="checkbox"/> Mme PERRET Mireille	<input type="checkbox"/> M. TRIBOULET Mathieu (p)	<input checked="" type="checkbox"/> Mme CASBOLT Josiane
<input type="checkbox"/> M. TERRET Maxime (p)	<input type="checkbox"/> Mme CHOMIENNE Laurence (p)	<input checked="" type="checkbox"/> M. BOISSON Claude
<input checked="" type="checkbox"/> Mme CANARD Catherine	<input type="checkbox"/> M. DE SONIS Joseph (p)	<input checked="" type="checkbox"/> M. BARBET Grégory
<input checked="" type="checkbox"/> Mme HAMET Rachel	<input checked="" type="checkbox"/> M. DURAND Pascal	<input checked="" type="checkbox"/> Mme WILSON Marie-Claude
<input checked="" type="checkbox"/> Mme BERNET Marie José	<input checked="" type="checkbox"/> M. MIDEY Jean-Yves	

Mme PERRET Mireille a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2023 : le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Rajout 1:

15 - Approbation du montant des attributions de compensation 2023 relatives à la compétence Petite Enfance

**1. Permis de construire en cours**

	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Adresse</b>	<b>Descriptif de la demande</b>
<b>DP</b>	071 385 23 S 0004	90 rue des Prés Saint Pierre	Construction d'un mur en bas de terrain
<b>DP</b>	071 385 23 S 0005	210 route des crus du beaujolais	Création d'une fenêtre
<b>DP</b>	071 385 23 S 0006	80 chemin des Pins	Installation de 9 panneaux solaires pour l'autoconsommation
<b>DP</b>	071 385 23 S 0007	15 rue de la Pirolette	Installation de 12 panneaux solaires pour l'autoconsommation

**Droit de préemption**

Clos des poulets	NON
------------------	-----

# PROCES VERBAL DU 19 avril 2023

## 2. Décision modificatif NUMERO 1

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorporelles	100.00	
60612	Energie - Electricité	-100.00	

### LE CONSEIL,

**Après en avoir délibéré, (14 pour, dont 10 présents et 4 par procuration, 0 contre, 0 abstention)**

**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

♦ DE 2023/017

## 3. SYDESL : Affaire n°385084 EP Renouvellement Vétuste - Luminaires, projecteurs et horloges vétustes

La délibération est reportée car les plans ne sont pas réactualisés et madame le Maire propose de demander un devis complémentaire pour la deuxième tranche de travaux et ainsi bénéficier d'une subvention sur le fonds verts, qui va permettre aux collectivités de bénéficier d'une subvention supplémentaire de 30 %. (voir mail Sydesl d'hier)

Affaire n°385084 (Eclairage Public) EP Renouvellement Vétuste - Luminaires, projecteurs et horloges vétustes  
Demander également la couleur de l'éclairage et privilégier la couleur jaune.

## 4. Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)- MBA

Le Conseil Communautaire du 23 février 2023 a arrêté le Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID). Désormais il appartient à notre conseil municipal de délibérer sur ce projet. En effet, ce document est soumis à avis des communes dans un délai de deux mois après l'approbation par MBA.

La loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la mise en place d'un **Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID)** et la mise en place d'un système de cotation des demandes de logement social dans un objectif d'aide à la décision en Commission d'Attribution des Logements Sociaux.

Le PPGDID vise à assurer une plus grande transparence vis-à-vis des demandeurs notamment par une meilleure lisibilité dans leurs parcours et la gestion de leur dossier, ainsi qu'une meilleure efficacité de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements. Au-delà des aspects réglementaires, le projet de PPGDID offre à MBA l'opportunité de renforcer à terme le niveau de service proposé aux demandeurs de logements sociaux et de valoriser l'offre de logements locatifs sociaux présente sur le territoire en développant une communication positive fortifiant l'image du logement social. Pour se faire elle travaillera sur une uniformisation des documents de communications à proposer aux communes et aux bailleurs.

### Le plan partenarial répond à trois objectifs :

- satisfaire le droit à l'information et ainsi présenter la structuration du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) qui devra être mis en place à l'échelle de l'agglomération,
- organiser la gestion partagée de la demande : définir les modalités locales d'enregistrement et la répartition des différents guichets, permettre un repérage des situations les plus complexes pour faciliter leur accompagnement,
- définir un système de cotation de la demande validé par les partenaires, système qui devra être appliqué par tous et qui est un outil d'aide à la décision lors des Commissions d'Attribution des Logements.

Le Plan partenarial est établi pour 6 ans. Il fait l'objet d'un bilan annuel présenté en Conférence Intercommunale du Logement (CIL) puis soumis à adoption du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

# PROCES VERBAL DU 19 avril 2023

Afin d'élaborer ce document, MBA a réalisé en septembre 2021 un diagnostic du parc social qui a été partagé et validé au printemps 2022 par l'ensemble des acteurs prenant part à la politique d'attribution des logements sociaux. Par la suite des ateliers de travail avec l'ensemble des partenaires (communes, bailleurs, acteurs du logement) et une consultation dématérialisée ont permis de définir de façon concertée les orientations de l'agglomération en matière d'attribution de logements sociaux et d'information du demandeur.

Les éléments proposés proviennent d'un consensus entre les élus et les partenaires et s'appuient sur les bonnes pratiques et l'organisation existantes. Sans les remettre en cause, le PPDDID permettra une harmonisation des services et une facilitation de l'action de chacun.

Le projet de plan a été présenté pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement du 16 janvier 2023, cette instance a conforté le positionnement établi par l'ensemble des partenaires.

Le Conseil Communautaire de MBA a arrêté le projet de PPGDID le 23 février 2023. Celui-ci doit être soumis à avis du préfet et des communes de MBA, qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet à l'issue duquel, en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable. A l'issue de cette consultation le Conseil Communautaire de MBA sera amené à approuver le plan partenarial et à le mettre en œuvre.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID).

## PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 441-2-8,  
Vu la délibération n°2019-202 du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 12 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de MBA,  
Vu la délibération n°2015-108 du Conseil communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 15 octobre 2015 lançant l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social,  
Vu la délibération n° 2023-007 du 23 février 2023 du Conseil Communautaire de MBA arrêtant le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de Mâconnais Beaujolais Agglomération,  
Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 16 janvier 2023,  
Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) reçu en mairie le 29 mars 2023

### LE CONSEIL,

**Après en avoir délibéré, (0 pour, dont 10 présents et 3 par procuration, 12 contre, 2 abstentions)**

EMET un avis défavorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) annexé à la présente délibération,

♦ DE 2023/018

### 5. Fonds de concours « développement local » - travaux énergétiques salle des fêtes (délibération)

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que Mâconnais Beaujolais Agglomération met à disposition des communes membres le fonds de concours « développement local » la commune dispose un solde de 23.700 €

Madame le Maire propose de déposer un dossier à l'agglomération MBA dans le cadre du fonds de concours "aide au développement local 2020-2026" pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes ;

Montant prévisionnel des travaux :

Volet chauffage	:	39 000 € HT	46 800 TTC
Volet fenêtre / plafond	:	10 000 € HT	12 000 TTC
		<u>49 000 € HT</u>	<u>58 800 TTC</u>

Le fonds de concours sollicité ne peut excéder la part d'autofinancement de la commune - le montant global des subventions publiques sollicitées ne peut être supérieur à 80% du coût HT de l'opération

# PROCES VERBAL DU 19 avril 2023

Subventions sollicitées (MBA et autres aides financières) :  
49 000 € \* 50 % = 24 500 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, relatif au projet ci-dessus

## LE CONSEIL,

**Après en avoir délibéré, (14 pour, dont 10 présents et 4 par procuration, 0 contre, 0 abstention)**

**DECIDE** d'effectuer les travaux énumérés ci-dessus pour un coût estimé de 49 000 € HT

**SOLLICITE** une subvention de 50%, soit 23.700 €, auprès de la MBA dans le cadre du fonds de concours de Mâconnais Beaujolais Agglomération "aide au développement local 2020-2026".

**AUTORISE** le maire à solliciter les subventions et à signer tout document et tout marché nécessaire à la réalisation du projet.

♦ DE 2023/019

## 6. SIVOM adoption du budget 2023

Conseil du 5 avril 2023.

Budget primitif 2023 : 800 K€

Synthèse pour Saint Amour Bellevue : 130 K

### Dont :

Voirie : 10 K€ (La réunion de démarrage se fera le jeudi 27 avril à 14h)

Scolaire : 37 K€

Frais de Personnel : 52 K€

Frais de fonctionnement : 30 K€

## 7. Ecole : Compte-rendu du conseil

Le conseil a eu lieu le 3 avril 2023, en présence de Catherine Canard, 1<sup>ère</sup> Adjointe.  
Concernant le Théâtre, les enseignants doivent se concerter pour 2024.

Effectifs 2023/2024 :

PS : 15/16

CP : 11

CM1 : 13

MS : 5

CE1 : 14

CM2 : 10

GS : 4

CE2 : 13

Soit un total de : 86 élèves prévus pour la rentrée 2023/2024 (-1 par rapport à 2022/2023)

Les enfants ont un projet cirque et un spectacle aura lieu le 16 juin à 18h00 à Leynes

A noter une réunion programmée entre enseignements élus et parents élèves de CM, le 27 avril, suite à des problèmes de comportements de certains enfants.

## 8. Travaux communaux (salle des fêtes – école maternelle)

Madame le Maire, informe le conseil de l'avancement des travaux programmés sur 2023.

### Salle des Fêtes

- Fenêtres changées 2<sup>ème</sup> quinzaine de juin (il faut compter une semaine de travaux)

- Façades extérieures : Les façades vont être repeintes suite aux travaux de tests sécheresse)

- Chauffage : Dépose des plaques du plafond de la salle des fêtes : fin août / début septembre

- Installation du chauffage par Doridon courant septembre

- Les plinthes vont être à réparer également, elles se décollent suite à humidité.

### Ecole Maternelle

Les travaux de réfection de la classe de maternelle seront effectués courant juillet 2023.

Le plafond va être rabaissé de 10 cm afin de faire des économies de chauffage ?

Les peintures rafraichies.

Un placard mural permettra un rangement complet du matériel scolaire actuellement posé sur des étagères.

# PROCES VERBAL DU 19 avril 2023

## 9. Rue des Sources – remise en état de la rue.

Suite aux travaux réalisés pour la construction d'une cuverie en Bessey sur la commune de Juliéna, par la société Mont Bessay, la rue des sources a subi de sérieuses dégradations, comme nous l'avions pressenti et constaté.

La société du Mont Bessay a donc procédé à la réfection complète de cette route en bouchant par rustines les trous dans la chaussée, remis en état les bas-côtés, et appliqué un bicouche sur la totalité de la route, c'est à dire de la route de Pruzilly jusqu'au mont Bessey.

Un suivi sera nécessaire afin de vérifier que cette réfection est durable dans le temps au regard du passage des véhicules à venir.

## 10. Assainissement collectif – zonage

Maconnais Beaujolais Agglomération est en charge de la compétence assainissement collectif, et non collectif (SPANC).

Le rapport du 22 mars 2023, met en exergue les besoins de la collectivité en matière d'assainissement sur la commune de Saint Amour Bellevue.

Commentaires :

M.B.A va lancer une enquête publique, afin d'informer la population sur une proposition de zonage.

Celle-ci devrait être à disposition en septembre 2023.

## 11. Commerce – fermeture de la boutique « au fil du temps »

Laure Botton, gérante de la boutique « Au fil du Temps », nous informe de sa cessation d'activité à compter du 31 Mai 2023.

Sont à l'étude différentes propositions de reprises du local.

Lancer un appel à candidature

Rendez-vous mardi 17h30 en mairie avec le Cru, afin d'optimiser cette reprise par un candidat.

## 12. Logement communal – départ locataire rue la saint valentin au 01 juillet 2023

Départ du locataire prévu le : 30 juin 2023.

Des travaux sont à prévoir, notamment la toiture de manière urgente. Des devis ont été demandés :

Sarl GANDREY : 20 262 HT

Dupont : 28 000 HT

Charmont 21 169 HT

L'entreprise Gandrey est retenue pour un montant HT de 20.262 €. Une recherche de subvention est en cours.

Deux propositions de locations nous sont parvenues. Une visite de la maison sera proposée rapidement.

## 13. Vente de la maison « route des crus du beaujolais »

Le 11 avril 2023 la commune de St Amour Bellevue a vendu à la société SCI GARFIELD :

- un ensemble immobilier à usage mixte, d'habitation et professionnel situé au 279 route des Crus du Beaujolais, parcelle D 162 pour 460m<sup>2</sup>.

- un garage avec place de stationnement situé route des Crus du Beaujolais, parcelle B 604 pour 176 m<sup>2</sup>.

## 14. Matinée citoyenne

Le samedi 22 avril 2023 sous le contrôle de la municipalité, une matinée citoyenne est organisée afin de recueillir les déchets aux abords des routes et chemins de la commune.

La présence d'un maximum de conseillers municipaux est requise pour encadrer les bénévoles.

La presse est conviée.

# PROCES VERBAL DU 19 avril 2023

## 15. Approbation du montant des attributions de compensation 2023 relatives à la compétence Petite Enfance

Le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la compétence Petite Enfance basée sur les heures effectivement réalisées impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1<sup>er</sup> septembre 2017 des multi-accueils de Crèches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application de cette « méthode dérogatoire » a permis aux communes n'ayant pas de structures « petite enfance » de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur suivantes :

- Référence fréquentation de l'année N-1 ;
- Les 10 000 premières heures à 1,64 €/h\* ;
- Les heures comprises entre 10 001 et 15 000 heures à 3,32 €/h\* ;
- Les heures suivantes à 5,37 €/h\*.

\* Ces montants ont été fixés par délibération n°2016-148 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et sont inchangés depuis. L'augmentation des coûts ultérieurs est entièrement supportée par MBA.

Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire - adoptée lors de la séance du 6 avril 2023 - suivie d'une **délibération concordante de chacune des communes concernées – adoptée à la majorité simple.**

	Nb d'heures consommées en 2022 par commune	Evolution des heures	Coût par Commune (1)	Dispositif Amortissement pour Hausse H>50 %/N-1 (2)	Total à déduire des AC 2023 (1)+(2)	Coût moyen horaire par commune
Coût unité 10 000 H coût unité + 5 000 H coût unité au-delà de 15 000 H						
<b>Saint Amour Bellevue</b>	4 098	2 160	6 720,72 €	-976,62 €	5 744,10 €	1,40 €

## DELIBERATION – Finances : Adoption du rapport sur les attributions de compensation 2023 relatives à la compétence Petite Enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,

Vu l'article L. 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la délibération n°2023-091 du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 relative au montant des attributions de compensation 2023 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu,

# PROCES VERBAL DU 19 avril 2023

## LE CONSEIL,

**Après en avoir délibéré, (14 pour, dont 10 présents et 4 par procuration, 0 contre, 0 abstention)**

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2023 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Saint Amour Bellevue telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

◆ DE 2023/020

## 16. Questions diverses – feu d'artifice – citoyen d'honneur

### ➤ Citoyen d'honneur

Un courriel a été envoyé à Hamano Masafumi pour lui proposer un hommage avant son départ fin juin.

### ➤ Feu d'artifice 14 juillet

Le repas des familles sera pris en charge par le caveau et le feu d'artifice par la mairie

### ➤ Dégradation au terrain de jeux

Du vandalisme a eu lieu au terrain de jeu de Saint Amour début avril 2023. Les barrières entourant les jeux des petits ont été démontées et jetée sur le bas-côté. Une réfection est en cours. Ces dégradations sont malheureusement supportées pour la collectivité.

### ➤ Cambriolages sur la commune

Deux nouveaux cambriolages sur la commune ont eu lieu récemment.

### ➤ Tour de table

Barbet Grégory : la Beaujonomie aura lieu le 16 juin dans l'actuel caveau

Marie Bernet : fleurissement à organiser avec Rudy

Rachel Hamet : Comment organiser plusieurs vides greniers devant chez soi (voir avec la préfecture)

### ➤ Date du prochain CM : le jeudi 25 mai 2023 à 19h30 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40**

